

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSPORT D'URNE

Liste des pièces à fournir :

- Photocopie de la pièce d'identité malagasy du demandeur.
- Demande de crémation de la pompe funèbre et la pièce d'identité du membre de la famille.
- Attestation de remise d'urne avec le nom de la personne à qui l'urne sera remise.
- Une pièce d'identité Malgache du défunt.
- Un permis d'inhumer délivré par Madagascar à l'endroit où il sera inhumé.
- Autorisation de transport d'urne de la Préfecture.
- Laissez passer mortuaire de la Préfecture.
- Acte de décès.
- Plan de vol, N° de vol et date du départ.
- Le procès-verbal de la Préfecture.
- Autorisation d'incinération.
- Autorisation de crémation de la mairie.
- Certificat de décès de la commune de décès.
- Droit consulaire : 30 euros.
- Lettre d'approbation pour rapatriement d'urne funéraire délivrée par le Ministère de la Santé à Madagascar (*Adresse mail à contacter : atsgsante05@gmail.com*).

N.B : - *Veillez noter que le temps d'acheminement du courrier par voie postale est aléatoire. Le délai d'instructions du dossier court à partir du moment de la réception du courrier par le service concerné sachant qu'il passe d'abord par le service courrier de l'Ambassade pour enregistrement et par le service comptable pour paiement du droit consulaire.*

- *Le service peut réclamer d'autres pièces justificatives complémentaires pour le besoin de l'instruction du dossier.*
- *Les droits consulaires ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.*
- *Tout dossier incomplet ne sera pas traité.*

Dépôt de demande: Lundi au vendredi de 09H00 à 13h30

Retrait des documents : Lundi au vendredi de 14H30 à 16h30

Délai de traitement: 24 heures pour compter de la réception du dossier complet.

Email : serviceconsulaire.madagascar@gmail.com